

Commune de MUSIEGES

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Compte rendu du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2022

Président : Monsieur Pascal COULLOUX, Maire de MUSIEGES.

<i>Etaient présents</i>	Pascal COULLOUX, Jean THOMASSIN, Samuel BOCHAREL, David GREGIS, Etienne SAVOIE, Mathis COULLOUX, Aline DAGET, Martine MERMIN, Alexis MARET, Jules BORTOLUZZI
<i>Absente</i>	Gaëlle BOURLES
<i>Secrétaire de séance</i>	Jean THOMASSIN
<i>Conseillers en exercice : 11</i>	<i>Présents : 10 Votants : 10</i>

1- Approbation du compte rendu en date du 15 Novembre 2022

Les membres du Conseil Municipal approuvent sans observation, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 15 Novembre 2022.

2- Informations « Cœur de village » avec la présence de Monsieur Bernard DUPONT Géomètre

Monsieur le Maire expose que le permis d'aménager a été déposé pour la tranche 1, il devrait être très prochainement accepté.

Il rappelle que ce PA porte sur 5 lots, les parcelles appartiennent actuellement à 4 propriétaires. Deux possibilités s'ouvrent actuellement à la Commune :

Soit elle met en rapport les propriétaires des terrains avec un promoteur, qui traitera directement avec eux,

Soit elle décide d'acheter les terrains, de les viabiliser et de les vendre.

Monsieur Bernard DUPONT expose les problèmes qui pourraient être posés par la vente directe par les propriétaires aux constructeurs.

1. L'OAP 31 sur ce secteur précise dans les « conditions d'aménagement de la zone », que « l'aménagement sera réalisé au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes, dans la mesure où la Commune est en cours d'acquisition foncière de l'ensemble du tènement. La zone fera obligatoirement l'objet de 3 tranches d'urbanisation, la 2ème tranche ne pourra être débloquée que lorsque 80% des constructions de la tranche A auront reçu leur DAACT, et la tranche C ne pourra être débloquée que lorsque 80% des constructions de la tranche B auront reçu leur DAACT ».
2. La Commune perd la main sur l'aménagement de cette zone ; le constructeur une fois propriétaire des terrains pourra déposer un autre projet, difficile à contrer s'il respecte l'OAP.

3. Le projet dans sa globalité, comporte une 2^{ème} et une 3^{ème} tranche. La Commune n'est pas propriétaire de parcelles sur ces futures tranches, chaque propriétaire pourra donc négocier comme bon lui semble avec des futurs acheteurs.
4. La Commune pourra certes faire un léger bénéfice sur la vente de son terrain, mais elle a déjà engagé des frais qu'elle ne pourra pas se faire rembourser.

Le Conseil Municipal opte pour la solution qui consiste à acheter les terrains, à les viabiliser et puis à les vendre à un ou plusieurs promoteurs.

L'implantation du petit collectif devra être revue, comme Monsieur Bernard DUPONT le propose.

Un PA modificatif sera déposé prochainement, il est judicieux d'attendre l'obtention de ce permis modificatif, avant de lancer la consultation des promoteurs.

Monsieur Mathis COULLOUX expose qu'il serait intéressant que la Commune garde le lot destiné au petit collectif et y construise pour son compte un immeuble de 8 logements destinés à la location.

Une étude va être réalisée en ce sens, pour voir sur combien d'années cette dépense pourrait être amortie.

3- Construction d'un réservoir de 300m3 avenant au marché de travaux lot 4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que des modifications doivent être apportées à la construction du réservoir de 300 m3 (mise en place d'une vanne motorisée au réservoir du mont) et nécessitent, conformément aux dispositions légales en vigueur, qu'un avenant au marché de travaux du lot 4 visé ci-après soit établi :

Numéro de lot	Entreprise	Montant marché et avenants précédents en euros HT	Montant avenant en euros HT	Nouveaux montants en euros HT
Lot 4	BESSON SAS	94 001.40 €	3 282.00 €	97 283.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la proposition et autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant au marché ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

4- Décision modificative budgétaire n°2 Budget principal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la modification budgétaire n° 2 du budget principal 2022, de la façon suivante :

Section d'Investissement

Dépenses Article 165	Dépôts et cautionnements reçus	1 064 €
Recettes Article 165	Dépôts et cautionnements reçus	1 064 €

5 - Décision modificative budgétaire n°2 Budget eau

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la modification budgétaire n° 2 du budget eau 2022, de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		
Article 66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 €
Article 627	Services bancaires et assimilés	- 8 €

6- Questions diverses

Informations diverses :

- *Un devis a été demandé à l'Entreprise TISSOT, pour faire des travaux sur la façade extérieure d'un appartement communal situé Route de Serrasson, pour repousser la présence des pigeons.*
- *La bâche du réservoir a été enlevée.*

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder.

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 20.

Le Maire,
Pascal COULLOUX



Le Secrétaire,
Jean THOMASSIN,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Jean Thomassin", written over a faint, illegible stamp or background.

